

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 mai 2008 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges

Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Lâbre

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Julie Bélanger, représentante de Sainte-Aurélie

Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Robert Joly, représentant de Saint-Martin

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert

Stéphane Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3684-08

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère

APPUYÉ par Monsieur Robert Joly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants:

13 a) Entente avec Peintures Récupérées du Québec;

13 b) Publicité Média Page.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3685-08

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2008

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis

APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 17 avril 2008 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 22 mai 2008;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois d'avril 2008;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'avril 2008 selon les données fournies par l'entrepreneur;
- L'état de revenus et dépenses de la Régie en date du 31 mars 2008.

RÉSOLUTION NO: 3686-08

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-800226 à #C-800301 inclusivement de même que les chèques #C-280133 à #C-280185 inclusivement pour un déboursé total de 167 258.41\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3687-08

REMERCIEMENTS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adresse à Madame Carole Beaudoin, ses plus sincères remerciements pour les services rendus à la Régie durant son terme de représentante de la municipalité de Saint-Hilaire de Dorset.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3688-08

DÉTECTEUR DE RADIO ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 38 du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, les lieux d'enfouissement se doivent d'être munis d'appareils permettant le contrôle radiologique des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) ne prévoit pas de procédures à suivre si ce genre de matières se retrouve au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a adressé à Monsieur Éric Gauthier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 avril 2008, une lettre à l'effet de savoir la procédure à suivre dans un tel cas;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Nouvelle Beauce a interpellé par sa résolution 8904-04-2008, adoptée le 15 avril 2008, la CRE Chaudière-Appalaches dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation de son budget pour l'année 2008, la Régie a prévu une dépense de 80 000.00\$ pour ce dossier;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu à ce jour aucune réponse à ses demandes;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier vous recommande de transférer dans le fonds réservé immobilisations futures, les sommes prévues au budget 2008 dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation du secrétaire-trésorier et autorise le transfert proposé dans le fonds réservé immobilisations futures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3689-08

ACHAT DE BACS BLEUS 360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Régie est allée en appel d'offres sur invitation en 2007 pour la fourniture de bacs bleus 360 litres nécessaire à la récupération;

CONSIDÉRANT que le prix déposé était valide jusqu'au 10 mai 2008;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 01 mai 2008, signé par Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier, lequel est remis aux membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport déposé et entérine la décision prise par les membres du comité cités dans le rapport.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3690-08

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a accordé, par sa résolution #3036-04, adoptée le 29 avril 2004, un mandat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation à son lieu d'enfouissement;
- CONSIDÉRANT** que ce mandat était pour une durée de 58 mois, soit du 1^{er} juillet 2004 jusqu'au 30 avril 2009 inclusivement;
- CONSIDÉRANT** que ce mandat avait été accordé à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc., seul soumissionnaire;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autres entreprises connues qui oeuvrent dans la gestion des eaux et qui ont un pied à terre et/ou des contrats d'exploitation dans la région immédiate;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 15 septembre 2006, la direction régionale du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a émis un avis de non-conformité concernant les rejets du système de traitement des eaux de lixiviation de la Régie;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a mandaté le 31 mai 2007 par sa résolution #3541-07, la firme André Simard & associés, afin de réaliser une étude technique sur le traitement du lixiviat ainsi que la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. pour réaliser une étude de caractérisation des eaux de lixiviation (rés.#3553-07 – 28 juin 2007) le tout après en avoir discuté avec les représentants de la direction régionale du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs le 06 février 2007;
- CONSIDÉRANT** que la Régie envisage la réalisation à court et moyen terme de travaux majeurs à son système de traitement des eaux de lixiviation, lesquels travaux auront comme effet de modifier les contrôles et travaux à réaliser lors de l'exploitation du système;
- CONSIDÉRANT** que la Régie, si ce n'était pas des travaux à réaliser, retournerait en appel d'offres à la fin de 2008 pour l'exploitation de son système après avril 2009;
- CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et des régions peut, en vertu des articles 938.1 du code municipal et 573.3.1 de la Loi sur les Cités & Villes, permettre à la Régie de prolonger le contrat qu'elle a avec Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. sans retourner en appel d'offres;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil demande à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des régions, la permission de prolonger pour une durée maximale de 24 mois à compter du 01 mai 2009, le contrat liant la Régie avec Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc., le temps de réaliser les travaux de mise aux normes du système.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3691-08

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale rembourse 4.66\$ par sortie ou 0.41\$ le kilomètre parcouru aux employés et administrateurs qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction, et ce, depuis l'adoption de la résolution #2661-02 adoptée le 23 mai 2002;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le prix d'un litre d'essence sans plomb se détaille au dessus de 1.30\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster à la hausse les frais de déplacements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer une recherche à savoir le montant du remboursement accordé actuellement dans le milieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3692-08

DOSSIER SSDF INC. – HAUSSE DU PRIX DU CARBURANT

CONSIDÉRANT que Services Sanitaires Denis Fortier Inc. a adressé en date du 05 mars 2008, une demande à la Régie à l'effet d'ajuster le contrat liant les parties et ce, à la suite de la hausse du prix du carburant;

CONSIDÉRANT que ce conseil avait pris connaissance de cette demande lors de son assemblée tenue le 20 mars 2008 (rés. 3665-08);

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre les parties a eu lieu le 08 mai 2008 et qu'une proposition écrite a été déposée à Messieurs Denis et Steve Fortier;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas eu de réponse ni verbale, ni écrite de la part de l'entrepreneur dans ce dossier depuis la dite rencontre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil attende une réponse écrite de la part de l'entrepreneur dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3693-08

PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Régie œuvre dans la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Régie récupère diverses matières dont entre autre la peinture et les huiles usées;

CONSIDÉRANT que la Régie entpose actuellement ces matières dans une remise d'environ 10 x 30 pieds et que cet espace est insuffisant;

CONSIDÉRANT que la Régie peut signer avec Peintures Récupérées du Québec Inc. des ententes pour fins de récupérations de différentes matières et que cette entreprise fournit gratuitement, le temps de l'entente, des bacs de récupération destinés à recevoir ces matières;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu pour la Régie d'essayer ce système avant d'en envisager un autre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Robert Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte à signer pour et au nom de la Régie avec Peintures Récupérées du Québec Inc., les ententes nécessaires afin d'obtenir gratuitement les bacs pour y placer les peintures et les huiles usées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3694-08

PUBLICITÉ MÉDIA PAGE

CONSIDÉRANT qu'en 2007, la Régie a défrayé au coût de 559.00\$ plus taxes, une page de publicité dans l'annuaire local Média Page;

CONSIDÉRANT que la Régie est de nouveau sollicité pour y placer la même annonce au même prix dans l'annuaire 2008;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Stéphane Auclair
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de défrayer la somme de 559.00\$ plus taxes dans ce dossier en adoptant la publicité à la réalité 2008.

ADOPTÉE

DIVERS

Monsieur Éric Lachance, président souligne l'exportation des matières résiduelles des industries, commerces, institutions (ICI), par les municipalités membres de la Régie vers l'extérieur du territoire contrairement à ce que stipule l'article 8 de l'entente signée entre les municipalités en 1998.

RÉSOLUTION NO: 3695-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Auclair
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ÉRIC LACHANCE

ROGER TURCOTTE